

Ministère de la Culture et de la Communication

Ministère de l'équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire,
du Tourisme et de la Mer.

Préfecture du Gard

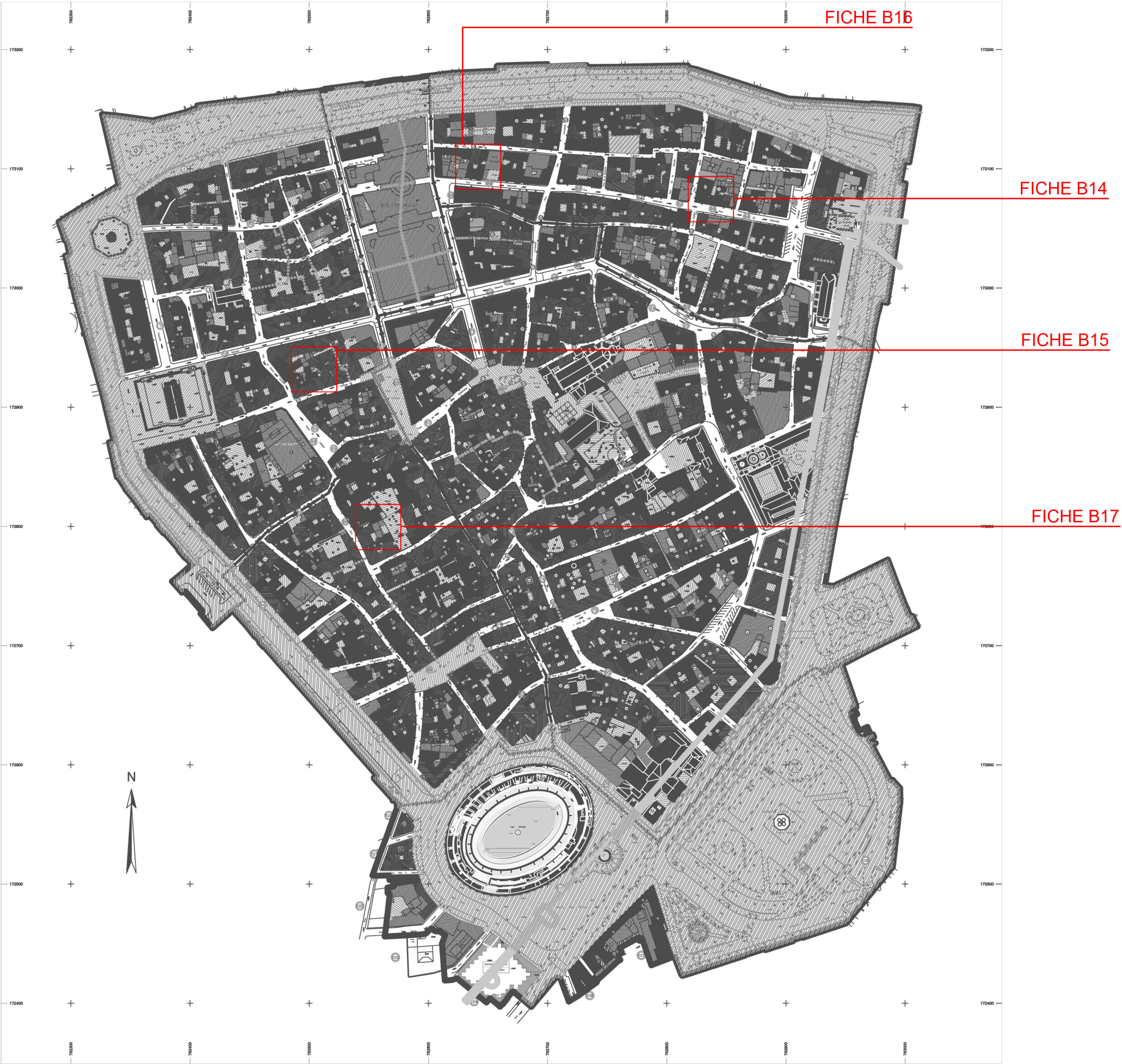
Secteur Sauvegardé de NIMES

**DOCUMENTS GRAPHIQUES
DOSSIER B – MODIFICATIONS**

**P.S.M.V APPROUVE
par arrêté préfectoral du 5 Juin 2007**

PROJET DE MODIFICATION n°3 du PSMV

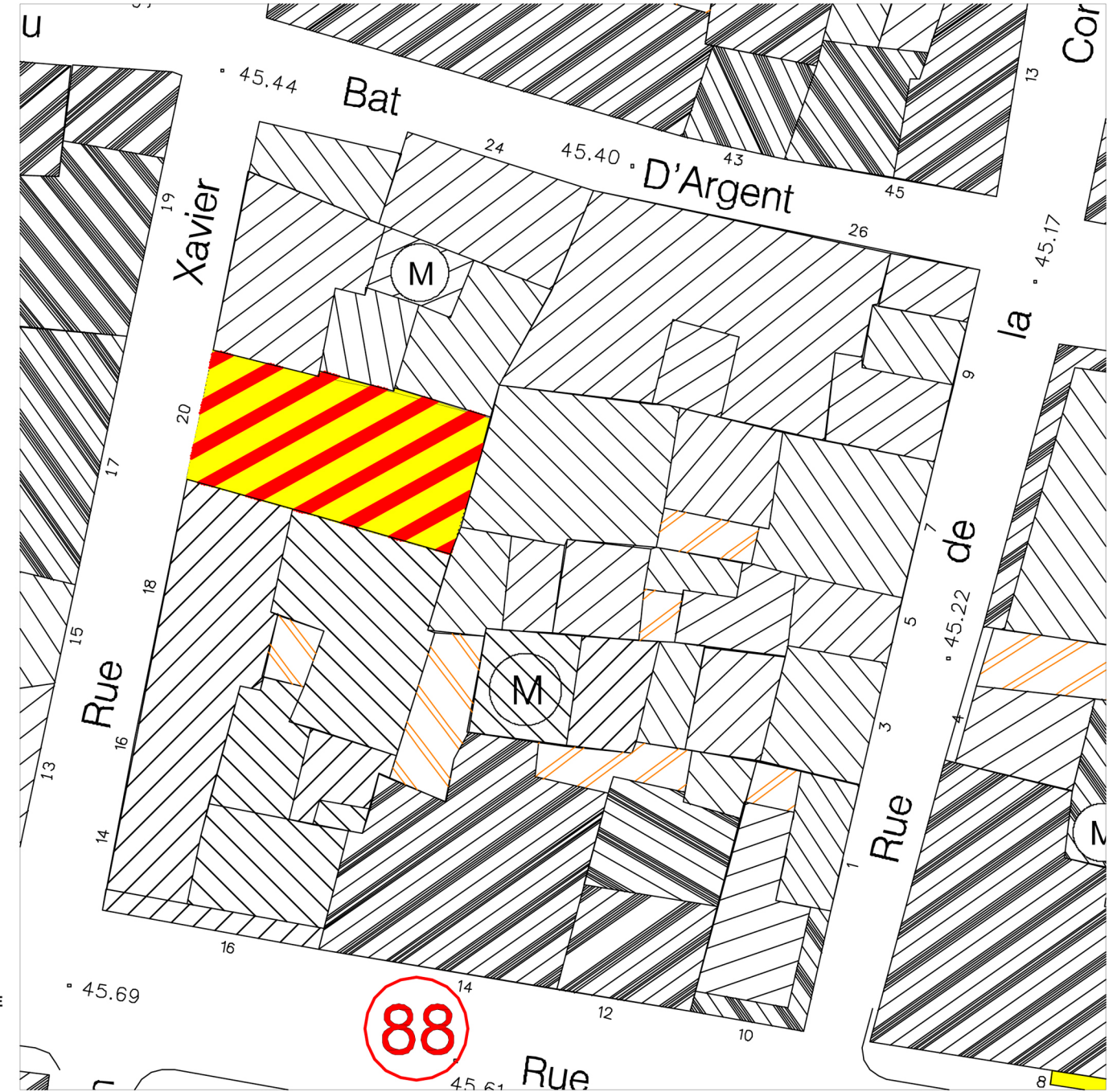
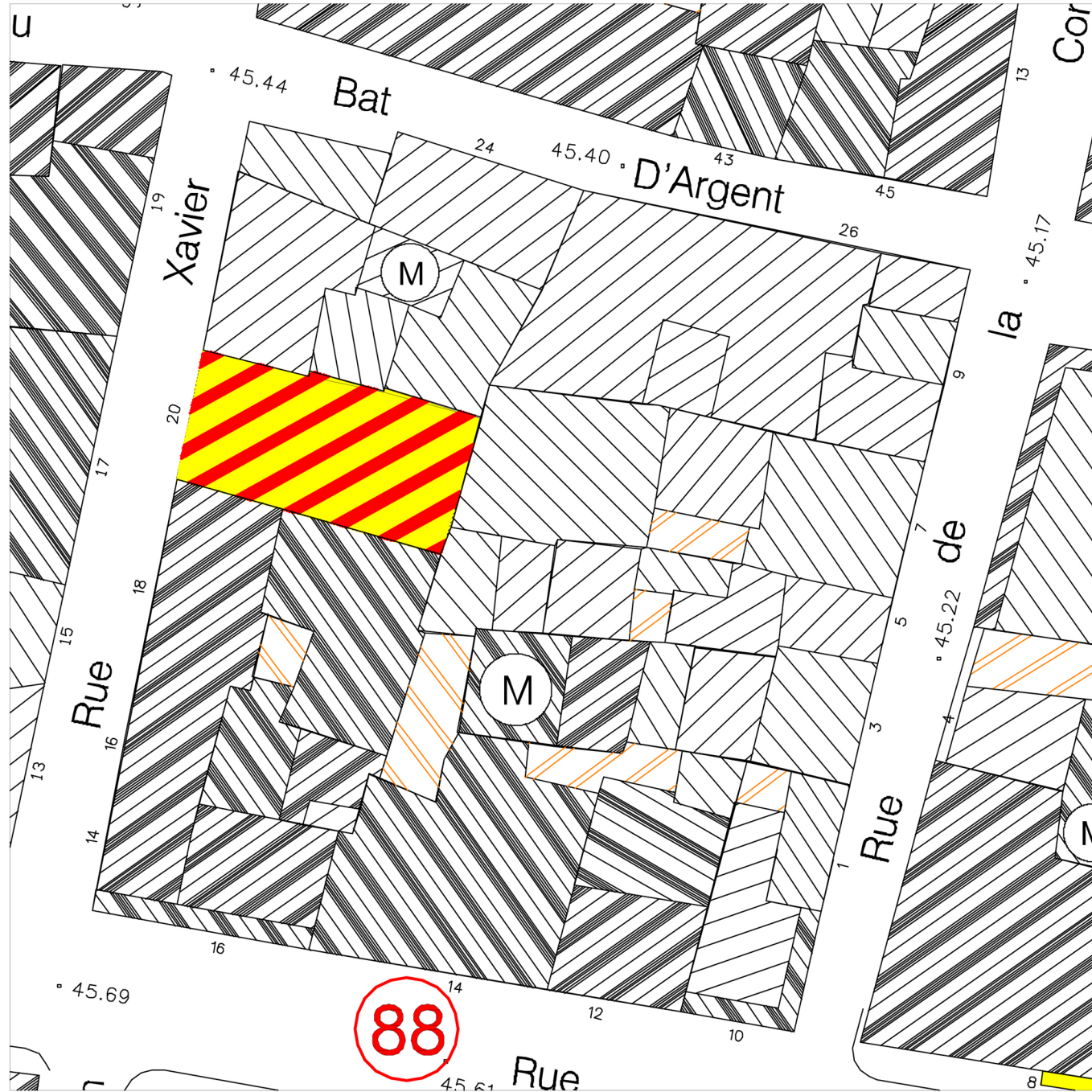
**DOCUMENTS PRÉSENTÉS À LA COMMISSION LOCALE DU
SECTEUR SAUVEGARDÉ EN DATE DU 7 MAI 2015, AYANT REÇUS
UN AVIS FAVORABLE, SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE.**



LEGENDE			
1		Limites du Secteur Sauvegardé	L 313.1
		Limites des zones	L 123.1
3		Immeuble	} protégé par la législation sur les monuments historiques } (1) * (35)
4		Façade, fragments	
4bis		Vestiges de l' Enceinte antique	
5		Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition, l'enlèvement, ou l' altération sont interdits et dont la modification est soumise à des conditions spéciales	L 313.1
5bis		Immeuble ou partie d'immeuble constitutif de l'ensemble urbain dont la démolition est interdite	Règlement
6		Immeuble pouvant être conservé, amélioré ou remplacé	L 313.2 Règlement
7		Immeuble ou partie d'immeuble dont la démolition ou la modification pourra être imposée à l'occasion d'opérations d'aménagement publiques ou privées	L 313.1 Règlement
8		Emprise de construction imposée	L 123.1 3bis et 7° L 313.1 et 2
9		Superposition des dispositions 7 et 8	
9bis		Emprise de construction imposée à l'alignement dont la profondeur à compter de cet alignement n'est pas fixée	Règlement
10		Sous-secteur d'aménagement d'ensemble	Règlement
11		Espaces soumis à protection ou à prescriptions particulières : Dominante minérale – Dominante végétale – Mixte	L 313.2
12		Espace boisé classé à conserver ou à créer	L 130.1
13		Alignements plantés à maintenir, à renforcer ou à créer	Règlement
14		Emplacement réservé pour voie, passage ou ouvrage public, installation d'intérêt général ou espace vert, avec numéro d'opération	L 123.1-6°
15		Superposition des dispositions 8 (emprise de construction imposée) et 14 (emplacement réservé)	
16		Alignement nouveau	L 123.1-4 Arrêté municipal
17		Modification, Ecrêtement, Surélévation	L 313.1 et 2 R 313.11
18		Règle architecturale figurant au règlement	L 123.1-7° L 313.1 et 2 R 313.11
19		Marge de reculement	L 123.1-7° L 313.1 et 2
20		Passage piétonnier existant ou à créer	
21		Numéro d' Ilot	Numérotation Locale
22		Elément remarquable	

P.S.M.V Avant Modification

P.S.M.V Après Modification

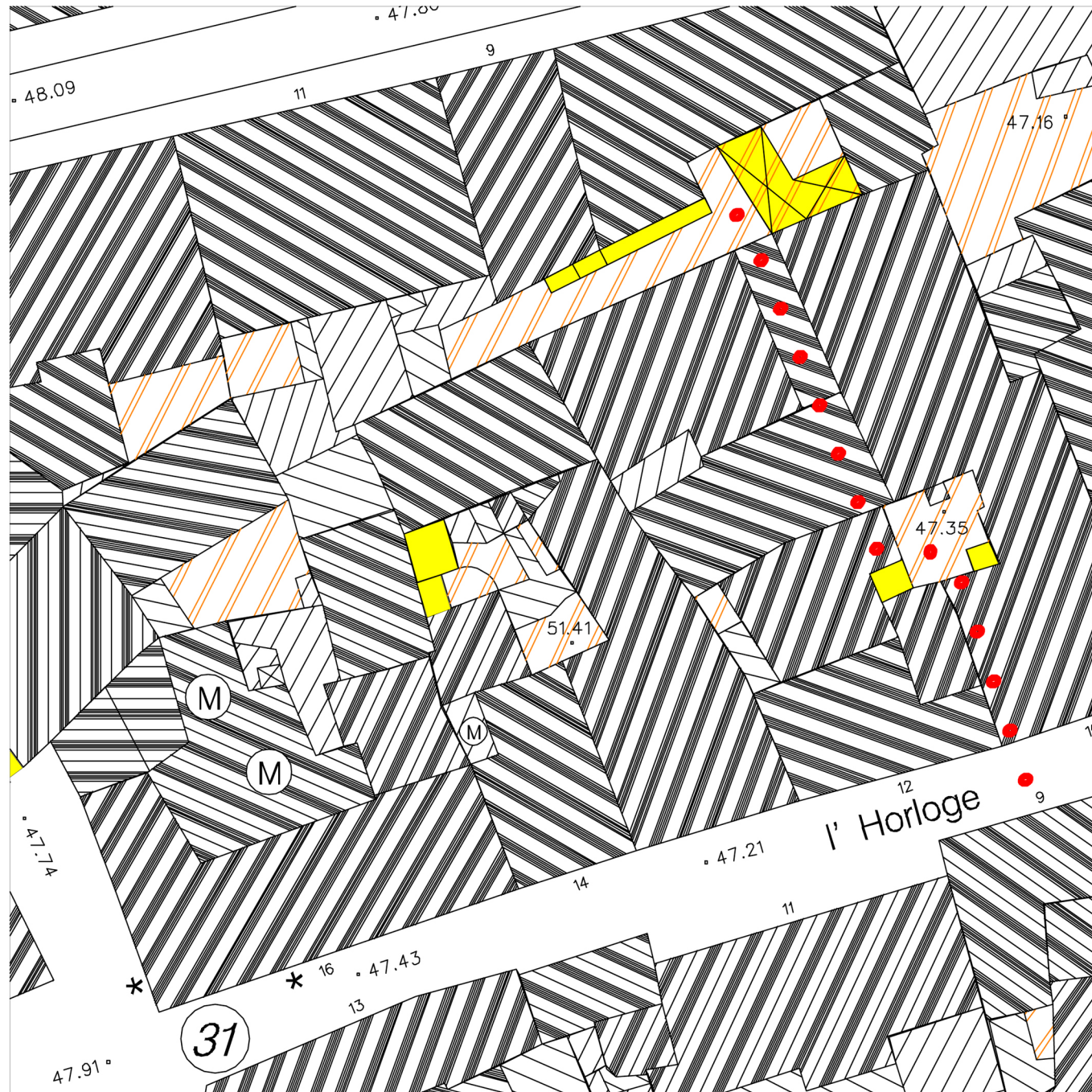


Extrait du P.S.M.V - hors echelle

Extrait du P.S.M.V - hors echelle

Proposition : Inscrire la légende N°6 compte tenu de l'état insalubre des immeubles afin que ceux ci puissent être conservés, améliorés ou remplacés.

P.S.M.V Avant Modification



Extrait du P.S.M.V - hors echelle

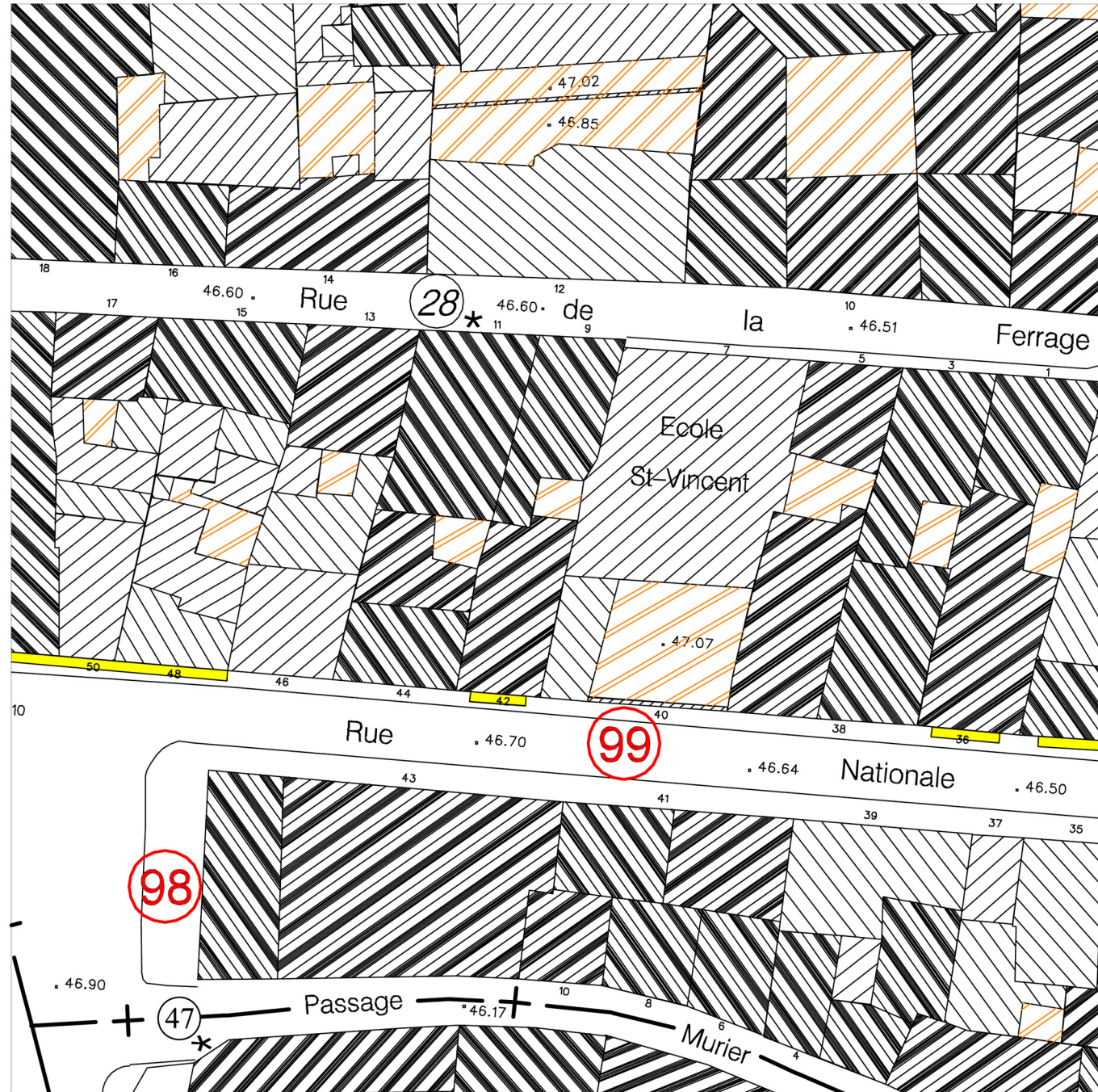
P.S.M.V Après Modification



Extrait du P.S.M.V - hors echelle

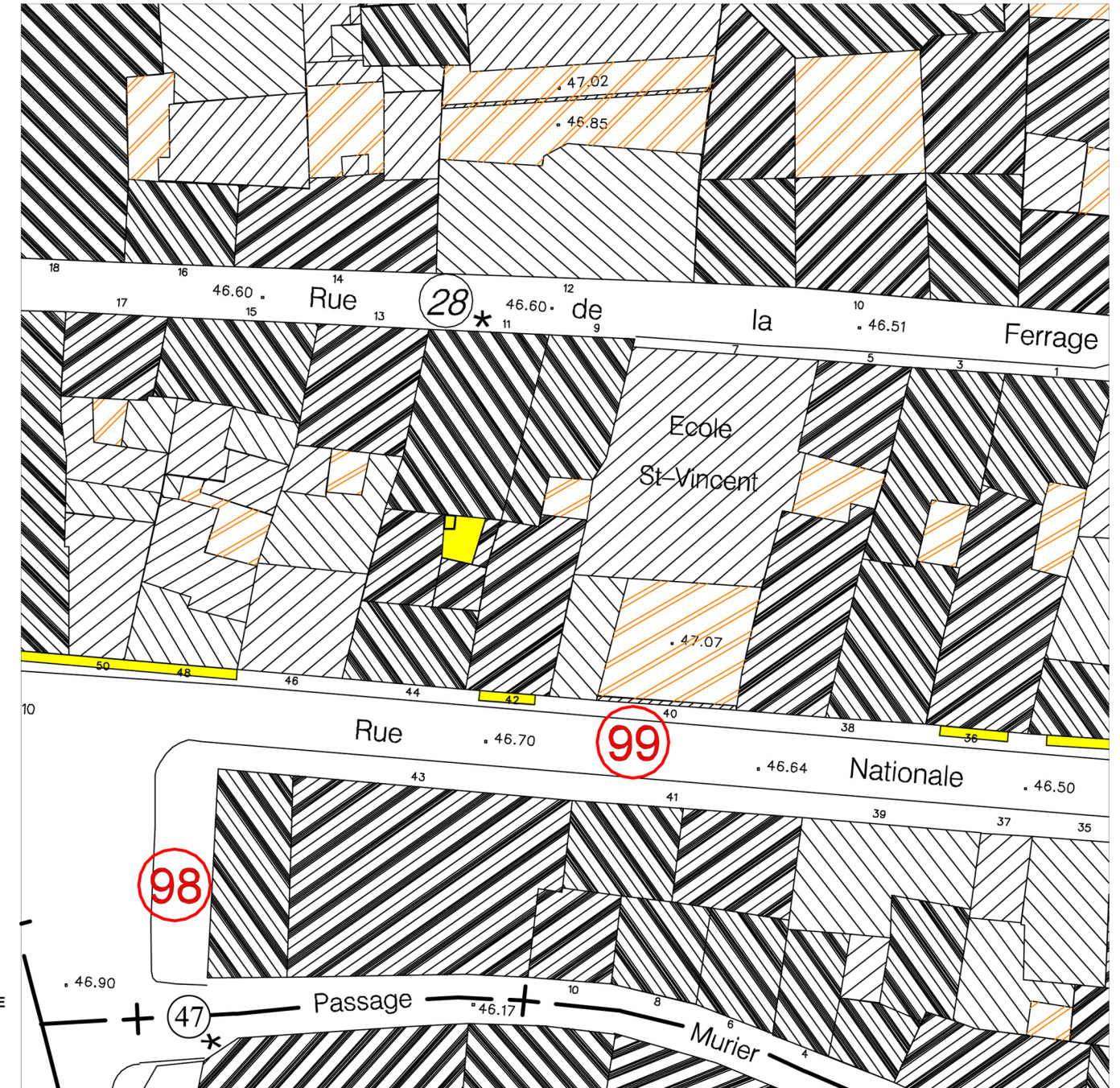
Proposition : Incrire la légende N°7 afin de purger la cour intérieur des constructions adventices et des murs de clôture.

P.S.M.V Avant Modification



Extrait du P.S.M.V - hors echelle

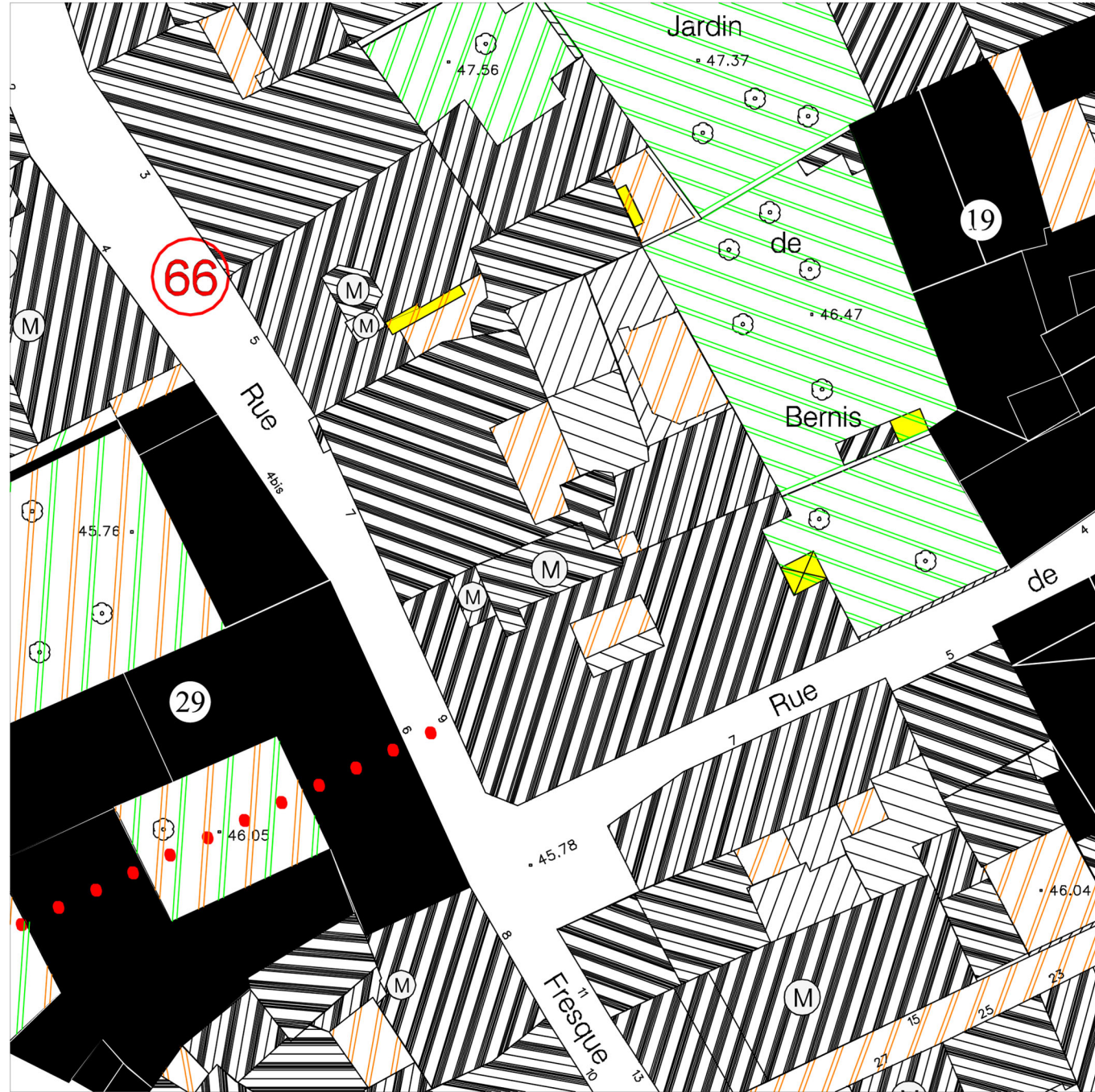
P.S.M.V Après Modification



Extrait du P.S.M.V - hors echelle

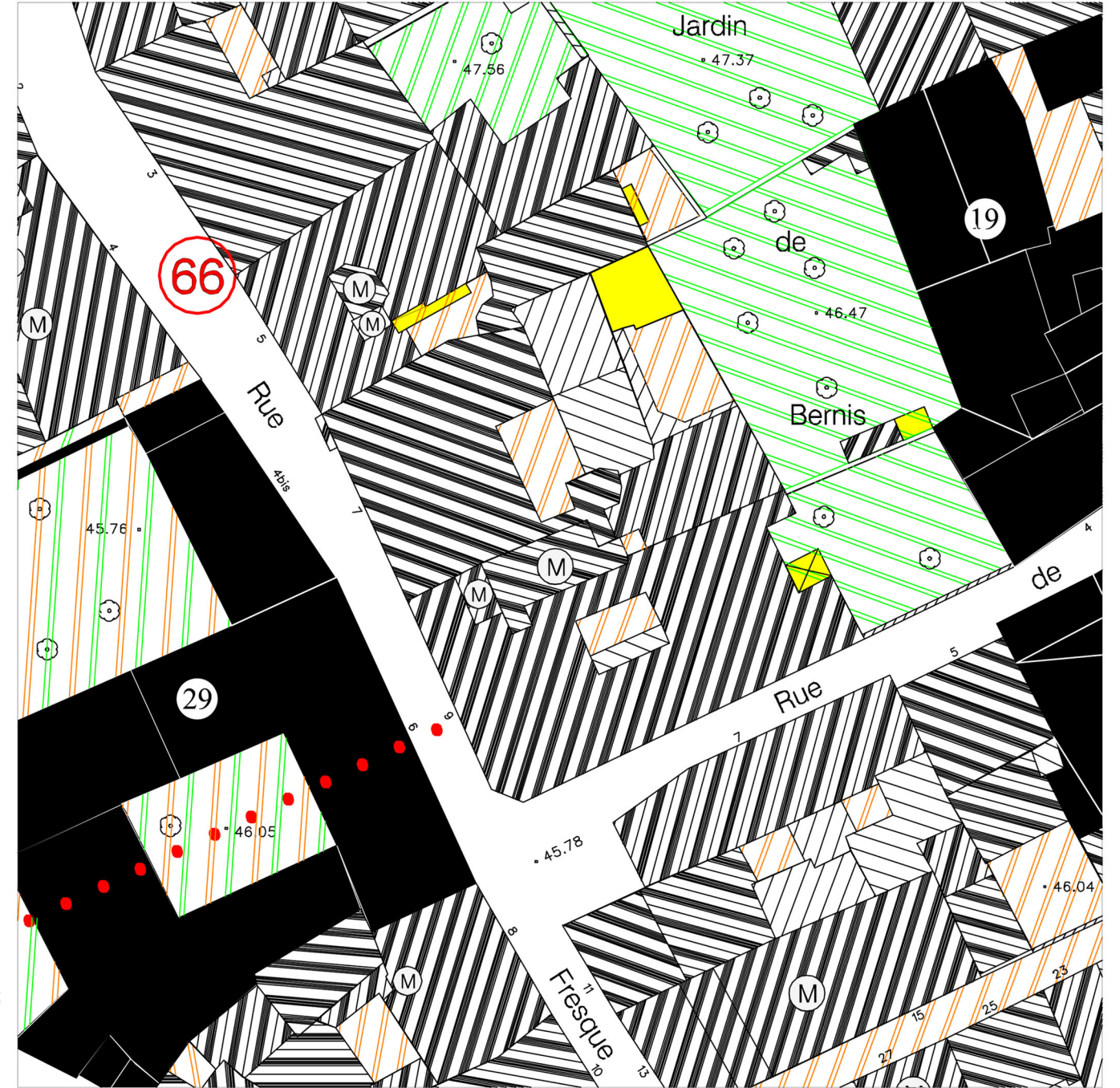
Proposition : Inscrire la légende N°7 afin de purger la cour intérieur des constructions adventices.

P.S.M.V Avant Modification



Extrait du P.S.M.V - hors echelle

P.S.M.V Après Modification



Extrait du P.S.M.V - hors echelle

Proposition : Inscrire la légende N°7 afin de supprimer une construction adventice dans la cour.